



ALERTE SOS - 30, rue du Poteau - 75018 PARIS
reconnue d'intérêt général - SIREN 483.914.909
☎ 01 42 51 18 79 ou 06 61 27 04 46
✉ alertes2005@yahoo.fr www.alertesos.com [facebook: https://www.facebook.com/alertesspa](https://www.facebook.com/alertesspa)

CHARTRE


la famille d'accueil

s'engage à :

- **veiller** aux bons soins de l'animal (nourriture, soins, habitat...).
- **lui consacrer** du temps pour le sécuriser, le rééquilibrer et lui réapprendre la vie en famille, et être PATIENT !!

- **toujours tenir** le chien en laisse pour la promenade et dans un jardin clôturé. NE JAMAIS LE LAISSER SANS SURVEILLANCE ! VEILLEZ A SA SECURITE !!
- **lui mettre un collier** avec une médaille au nom d'ALERTE SOS (OBLIGATOIRE).
- **en aucun cas** ALERTE SOS ne peut être tenu pour responsable des négligences de la FA.

- **accepter** les principes de l'association, **se conformer** pleinement à :
 - Ses statuts
 - A son règlement intérieur
 - A ses objectifs et aux modalités définies.
- **collaborer** avec l'association en ce qui concerne l'accueil et l'adoption.



- **transmettre** à ALERTE SOS une ou plusieurs photos de l'animal accueilli afin de favoriser son adoption ainsi que des renseignements sur le comportement de l'animal et ce, dans un délai maximum d'une semaine.



- **ne déposer** EN AUCUN CAS l'animal dans un refuge, une SPA, une fourrière, une gendarmerie, à la police, ni le laisser dans la rue où il risque la mort.
- **ne pas faire** de fausses déclarations en faisant croire à ALERTE SOS que le chien s'est échappé (sous peine de poursuites immédiates). Toute dérogation à cet article sera considérée automatiquement comme acte de MALTRAITANCE.
- **ne pas confier** l'animal à l'essai (ni pour 1h ni pour une période plus longue) à un adoptant potentiel, **LES ANIMAUX NE SONT PAS DES MARCHANDISES** ! Si les adoptants veulent connaître le comportement de l'animal, c'est à EUX de se déplacer pour aller le voir

Dans le cas où elle ne serait plus en mesure d'héberger l'animal :

- **prévenir** ALERTE SOS au moins 6 semaines avant cette date par lettre recommandée, permettant ainsi à l'association de trouver un autre lieu d'accueil le plus rapidement possible.
- **prendre acte** que le fait d'abandonner un animal domestique est un délit reconnu comme acte de cruauté (art 521-1 du Code Pénal).

- **respecter** la procédure d'adoption de l'animal. Dans tous les cas l'adoptant doit **prévenir la direction de l'association** pour avoir un accord définitif d'adoption, faute de quoi le contrat d'adoption est nul et non avenue. Il en est de même pour une adoption directe, sans repasser par le siège administratif : le contrat et le montant total du DON devront être envoyés au siège social dans un délai maximum de 3 jours.

Appeler ou laisser un message téléphonique à l'association (06 61 27 04 46) le jour même de l'adoption avec les coordonnées complètes de l'adoptant (nom/prénom/adresse/N° de téléphone) ainsi que le nom de l'animal et son N° d'identification/tatouage.

NOUS SOMMES A VOTRE DISPOSITION DU LUNDI AU JEUDI DE 12H A 18H
AU 06 61 27 04 46

